

**Compte-Rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2020**

En exercice	Présents	Pouvoirs	Date d'affichage de la convocation	Date d'envoi de la convocation	Date de publication du compte-rendu
15	15	0	30/06/2020	30/06/2020	08/07/2020

Présents : Mrs COSTE Ludo, PAVIOT Etienne, MARTIN Dominique, BOUCHER Alexandre, MERCIER Bertrand, CHAPUS Yvon, MICOUREAU Jean-Pierre, JACQUET Christian et Mmes DLUS Sarah, VERDIER Edithe, BOISSAY-MERCIER Brigitte, BERTON Nathalie, GAZEAU Carole, BERNACHOT-COMPAIN Emilie, RENAULT Delphine.

Secrétaire de Séance : DLUS Sarah

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur BALON Jean, Maire, qui, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections des 1^{er} et 2^{ème} tours des élections municipales et déclare installer dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux:

- M PAVIOT Etienne
- Mme DLUS Sarah
- M. MARTIN Dominique
- Mme BOISSAY Brigitte
- Mme BERTON Nathalie
- Mme GAZEAU Carole
- M. BOUCHER Alexandre
- Mme BERNACHOT-COMPAIN Emilie
- M. MERCIER Bertrand
- M. CHAPUS Yvon
- M. MICOUREAU Jean-Pierre
- M. JACQUET Christian
- Mme VERDIER Edithe
- M. COSTE Ludo
- Mme RENAULT Delphine

Monsieur CHAPUS Yvon, le plus âgé des membres du Conseil, prend ensuite la présidence de la séance. Après avoir donné lecture de la Charte de l'élu local devant l'assemblée présente, il désigne un secrétaire de séance, Sarah DLUS et deux assesseurs, Etienne PAVIOT et Edithe VERDIER.

Election du Maire

Le Président de séance, rappelle qu'en application des articles L.2122-4, L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin.

1^{er} tour de scrutin : Mr le Président fait appel des candidatures

Un seul candidat se présente : Monsieur COSTE Ludo

Afin de respecter les mesures de distanciation liées au Covid, Paviot Etienne, assesseur, fait le tour de l'assemblée afin que chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après : **15 voix pour COSTE Ludo**

M.COSTE Ludo ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour avec 15 voix, il est proclamé Maire et est immédiatement installé et prend la fonction de Président de séance

Election des Adjointes

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Ludo COSTE, élu Maire, à l'élection des 2 adjoints.

Election du 1^{er} adjoint :

1^{er} tour de scrutin : Mr le Président fait appel des candidatures. Un seul candidat se présente : **Madame DLUS Sarah.**

Afin de respecter les mesures de distanciation liées au Covid, Paviot Etienne, assesseur, fait le tour de l'assemblée afin que chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après : **15 voix pour DLUS Sarah**

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour avec 15 voix, **DLUS Sarah** est proclamée élue et est immédiatement installée.

Election du 2ème adjoint :

1^{er} tour de scrutin : Mr le Président fait appel des candidatures. Un seul candidat se présente :
Monsieur CHAPUS Yvon

Afin de respecter les mesures de distanciation liées au Covid, Paviot Etienne, assesseur, fait le tour de l'assemblée afin que chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après : **15 voix pour CHAPUS Yvon**

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour avec 15 voix, **CHAPUS Yvon** est proclamé élu et est immédiatement installé.

Election du 3ème adjoint :

1^{er} tour de scrutin : Mr le Président fait appel des candidatures. Un seul candidat se présente :
Madame BERNACHOT-COMPAIN Emilie.

Afin de respecter les mesures de distanciation liées au Covid, Paviot Etienne, assesseur, fait le tour de l'assemblée afin que chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après : **15 voix pour BERNACHOT-COMPAIN Emilie**

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour avec 15 voix, **BERNACHOT-COMPAIN Emilie** est proclamée élue et est immédiatement installée.

Election du 4ème adjoint :

1^{er} tour de scrutin : Mr le Président fait appel des candidatures. Un seul candidat se présente :
Monsieur MERCIER Bertrand.

Afin de respecter les mesures de distanciation liées au Covid, Paviot Etienne, assesseur, fait le tour de l'assemblée afin que chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après : **15 voix pour Monsieur MERCIER Bertrand.**

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour avec 15 voix, **Monsieur MERCIER Bertrand** est proclamé élu et est immédiatement installé.

Délégations du Conseil Municipal accordées au Maire

-Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

Le Maire propose au conseil municipal de lui octroyer délégation de signature pour les points suivants :

-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget

-De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

-De passer les contrats d'assurance,

-De créer et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

-De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

-de recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles, ainsi que des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 pour le fonctionnement du centre aéré.

-de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la municipalité dans la limite de 10 000 € par sinistre,

-en application de l'article L-2122-22 -16 du CGCT, à ester en justice, avec tous pouvoirs au nom de la commune de Charost, à intenter toutes actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et

cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires pour toute action quelle que puisse être sa nature,

-à encaisser toutes les recettes de toute nature,

-de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dans la limite de 50 000 € par année civile,

-de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux ou l'acquisition d'équipements,

-d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue à l'article L-123-19 alinéa 1 du code de l'environnement,

-de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de déléguer au Maire l'ensemble des délégations prévues.

Cette délégation est à tout moment révocable.

Le Conseil Municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Fixation des indemnités de fonction des élus

-Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

-Considérant que pour une commune de 993 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3% et que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, avec effet au 4 juillet 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Le Maire : 21.% de l'indice 1027 soit 816.77 €/mois

- 1^{er} adjoint : 8.5 % de l'indice 1027 soit 330.60 €/mois

- 2^{ème} adjoint : 6.50% de l'indice 1027 soit 252.81 €/mois

- 3^{ème} adjoint : 8.50 % de l'indice 1027 soit 330.60 €/mois

- 4^{ème} adjoint : 8.50 % de l'indice 1027 soit 330.60 €/mois

Le Conseil Municipal décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

<u>-Pour le SMEACL</u>	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	PAVIOT Etienne BOUCHER Alexandre
<u>-Pour le CNAS</u>	1 délégué titulaire	MERCIER Bertrand
<u>-Pour le SMAVAA</u>	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	BERNACHOT-COMPAIN Emilie CHAPUS Yvon
-Pour le Cher -Ingénierie des Territoires	Ludo COSTE	

Il est précisé à l'assemblée que le Maire et la 1^{ère} adjointe seront les représentants communaux à la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun et au Syndicat Mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne

Election du collège élus des membres du CCAS

Une liste de huit conseillers municipaux nouvellement élus est soumise au vote du Conseil Municipal afin de composer le conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Monsieur COSTE Ludo, Maire et Président du CCAS propose pour membres élus au conseil d'administration du CCAS :

<i>Brigitte BOISSAY</i>	<i>Bertrand MERCIER</i>
<i>Edithe VERDIER</i>	<i>Alexandre BOUCHER</i>
<i>Delphine PERROT</i>	<i>Nathalie BERTON</i>
<i>Carole GAZEAU</i>	<i>Christian JACQUET</i>

Après délibéré, ces huit membres sont élus à l'unanimité. Les huit autres membres seront nommés par arrêté municipal.

Election des délégués communaux pour l'élection sénatoriale

Lecture est faite par le Maire de l'arrêté préfectoral relatif à l'élection des délégués municipaux pour les électorales sénatoriales. Ceux-ci doivent être élus lors d'un conseil municipal se déroulant le 10 juillet à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 11.

Diffusé et affiché le 08/07/2020.


